

SDAGE 2022-2027 :
la nouvelle feuille de route du bassin Seine-Normandie.

DOSSIER DE PRESSE



SOMMAIRE

Communiqué de presse	p 2
Infographie « En chiffres... », « L'essentiel »	
L'essentiel du SDAGE :	
La portée juridique, les progrès accomplis et les ambitions du SDAGE	p 6
1 - Retrouver des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés	p 8
2 - Réduire les pollutions diffuses	p 10
3 - Réduire les pressions ponctuelles	p 13
4 - Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau	p 15
5 - Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral	p 18
Le programme de mesures, le volet opérationnel	p 20
Ils l'ont fait... en Seine-Normandie – des idées d'articles ou reportages	p 22

Le 23 mars 2022,

SDAGE - LE COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE ADOPTE SA FEUILLE DE ROUTE POUR ATTEINDRE 52% DES COURS D'EAU EN BON ETAT ECOLOGIQUE EN 2027.
#COMITEDEBASSIN #SDAGE #BONETAT2027

Au terme de deux ans et demi de travail de construction et de concertation, le Comité de bassin Seine-Normandie, réuni ce jour à Paris, sous la présidence de Nicolas JUILLET, adopte la version définitive du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin, avec 132 votes pour, 13 abstentions et 6 votes contre. **Cette feuille de route affiche l'objectif ambitieux mais réaliste d'amener 52 % des cours d'eau et eaux littorales du bassin au bon état écologique à l'horizon 2027 (soit 20 points de plus qu'actuellement) et 32 % des eaux souterraines en bon état chimique.**

Le comité de bassin donne également un avis favorable au programme de mesures qui soutient la mise en œuvre du SDAGE. Chiffré à 6,2 milliards d'euros, il se caractérise par une augmentation des investissements pour réduire les pollutions issues de l'agriculture, les ruissellements d'eaux pluviales et pour agir sur les altérations physiques des cours d'eau. Les documents entreront en vigueur après publication de l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin.



« Nous avons adopté un SDAGE partagé, fruit d'un travail considérable de tous les acteurs très impliqués pour l'avenir de l'eau dans notre bassin Seine-Normandie. Le comité de bassin que je préside a joué tout son rôle : plus de 20% des observations du grand public et des assemblées, consultés durant 6 mois, ont conduit à proposer des modifications rédactionnelles sur 200 paragraphes de la feuille de route. » témoigne Nicolas JUILLET, Président du Comité de bassin Seine-Normandie.

[Voir interview 3 questions à Nicolas Juillet](#)

Les 5 orientations du SDAGE 2022-2027 reprennent les enjeux issus de l'état des lieux du bassin 2019 :

- ◆ l'amélioration de l'hydromorphologie (rivières et zones humides), qui constitue le premier risque de dégradation des cours d'eau ;
- ◆ la diminution des pollutions diffuses (majoritairement nitrates et pesticides), qui constituent le 2^{ème} facteur de dégradation, et en particulier la protection des aires de captages ;
- ◆ la diminution des macro et micropolluants ponctuels, avec en particulier la gestion du temps de pluie, qui reste un enjeu important ;
- ◆ une meilleure anticipation des déséquilibres quantitatifs, qu'il s'agisse des sécheresses ou des inondations;
- ◆ la protection du littoral en termes de qualité des eaux et vis-à-vis de la montée du niveau marin.

Un document ambitieux et des actions volontaristes à mener.

Le changement climatique, l'accroissement de la population, le développement de l'activité économique exigent de mener des actions volontaristes pour conserver, ou améliorer la qualité des milieux aquatiques et des eaux souterraines. A titre d'exemple :

- ◆ compenser la destruction des zones humides par des reconstitutions à hauteur de 150 à 200 % de la surface détruite,
- ◆ inciter les collectivités à travailler en étroite collaboration avec les exploitants agricoles pour mieux protéger les captages d'alimentation en eau potable et développer l'agriculture biologique et à bas niveaux d'intrants,
- ◆ pour permettre l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette des sols en France » compenser toute nouvelle surface imperméabilisée à hauteur de 100 à 150 %,
- ◆ anticiper les tensions à venir sur les quantités d'eau disponible, en l'économisant et en définissant les modalités de partages entre les usages,
- ◆ diminuer les flux d'azote apportés à la mer par les fleuves pour réduire les échouages d'algues sur le littoral, ce qui implique une mobilisation sur tout le territoire du bassin.

Le comité de bassin organise la concertation des usagers de l'eau. Institué par la loi sur l'eau de 1964, le comité de bassin, composé de représentants des collectivités (40%), des usagers (40%), de l'Etat (20%) est le lieu de concertation sur la politique de l'eau. Le comité de bassin Seine-Normandie compte 185 membres et s'organise en commissions et en groupes de travail.

CONTACT PRESSE / Marie-Anne Petit - petit.marie-anne@aesn.fr -_06 61 58 91 74



SDAGE 2022-2027



LA NOUVELLE FEUILLE DE
ROUTE DU BASSIN
SEINE-NORMANDIE.

objectifs
2027

52%

DES COURS D'EAU ET EAUX
LITTORALES EN BON ETAT
ECOLOGIQUE

contre 32% en 2022.

32%

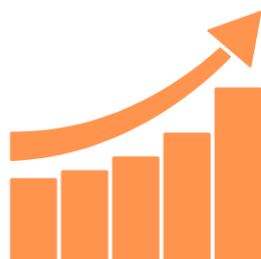
DES EAUX SOUTERRAINES
EN BON ÉTAT CHIMIQUE.

5 orientations

6,2 milliards d'euros

C'EST L'INVESTISSEMENT FINANCIER
CORRESPONDANT AUX ACTIONS CIBLÉES DANS LE
PROGRAMME DE MESURES,

qui soutiendra la mise en oeuvre du Sdage.



A RYTHME EQUIVALENT AUX
INVESTISSEMENTS ACTUELS,
HAUSSE DES INVESTISSEMENTS
*pour réduire les pollutions issues de
l'agriculture, des ruissellements issus
des eaux pluviales ou pour agir sur les
altérations physiques des cours d'eau.*

SDAGE 2022-2027



LA NOUVELLE FEUILLE DE
ROUTE DU BASSIN
SEINE-NORMANDIE.

solutions
climat
biodiversité **santé**
SDAGE
objectifs **rivières**
économieteritoriale

5 orientations

1 RETROUVER DES RIVIÈRES
FONCTIONNELLES, DES MILIEUX HUMIDES
PRÉSERVÉS ET UNE BIODIVERSITÉ EN LIEN
AVEC L'EAU RESTAURÉE.

RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN
PARTICULIER SUR LES AIRES D'ALIMENTATION
DE CAPTAGES D'EAU POTABLE. **2**

3 RÉDUIRE LES PRESSIONS PONCTUELLES,
POUR UN TERRITOIRE SAIN.

ASSURER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES ET
UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DE LA RESSOURCE
EN EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE. **4**

5 AGIR DU BASSIN À LA CÔTE POUR PROTÉGER
ET RESTAURER LA MER ET LE LITTORAL.

La portée juridique, les progrès accomplis et les ambitions du SDAGE



Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour la période 2022-2027 est un document qui fixe notamment les objectifs du bassin à l'horizon 2027 en matière de protection et de reconquête de la qualité des cours d'eau, nappes, zones humides, captages destinés à l'eau potable. Ces objectifs contribuent plus globalement à préserver la biodiversité, clé de la résilience des territoires. Le SDAGE est une composante essentielle de la mise en œuvre, par la France, de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) [chapitre 1.1]. Sur le plan juridique, ce document induit une compatibilité, notamment, des documents d'urbanisme, des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), des schémas régionaux des carrières, des programmes d'action régionaux nitrate, des décisions administratives dans le domaine de l'eau et autres documents liés à l'eau [chapitre 1.2]. Le SDAGE 2022-2027 a été élaboré de manière participative avec les représentants du bassin, à savoir : les communes, les départements, les régions, mais aussi les activités économiques, les diverses associations d'usagers de l'eau (pêcheurs, consommateurs) et de protection de l'environnement, les services de l'Etat [chapitre 1.3], ainsi que nos voisins belges [chapitre 1.4].

Des progrès sont constatés sur le bassin Seine-Normandie... mais il reste encore beaucoup à faire !
Les progrès accomplis depuis le SDAGE précédent portent notamment sur la **dépollution des eaux usées** par les villes et les industries [chapitre 2.1].

Des efforts doivent encore être fournis pour faire baisser la **pollution par les engrais azotés** [chapitre 2.2] et par **les pesticides** [chapitre 2.4] en agriculture, pour **renaturer les rivières** [chapitre 2.3], pour limiter les pollutions diffuses issues notamment des **transports et du chauffage urbain**, [chapitre 2.5] et pour **limiter la consommation d'eau** [chapitre 2.6]. Ces efforts permettront d'améliorer une qualité des eaux qui n'évolue, pour l'instant, que trop lentement [chapitre 2.7].

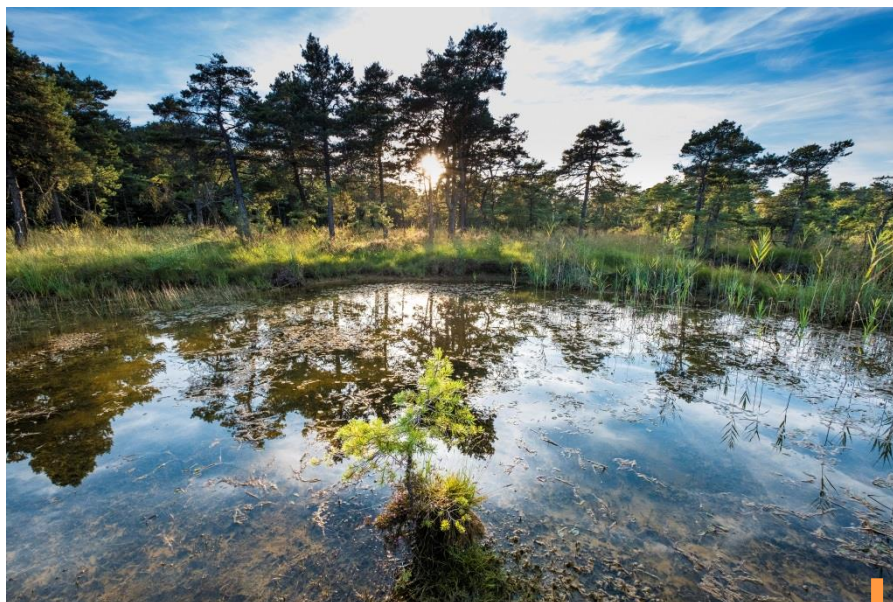
2027 et après ?

Le SDAGE donne la direction à suivre pour atteindre, dans un premier temps, des objectifs de qualité et de quantité des eaux en 2027 et poursuivre cette amélioration au-delà de cette échéance. Cette trajectoire tient compte des **effets projetés du changement climatique d'ici 2050** : hausse des températures, baisse de 10 à 30% des débits des rivières, périodes de sécheresse plus longues, phénomènes d'inondation plus récurrents et plus violents, ou encore montée du niveau de la mer d'un mètre d'ici 2050.

Pour s'adapter à ces dérèglements tout en poursuivant une trajectoire d'amélioration de la qualité des eaux, il est nécessaire qu'au-delà de la

politique de l'eau, d'autres politiques publiques mettent en œuvre des solutions vertueuses pour une meilleure qualité de l'environnement en général. Ces solutions peuvent, notamment, concerner l'alimentation et l'agriculture qui l'alimentent, l'aménagement de l'espace urbain ou rural en veillant à préserver des sols perméables favorisant l'infiltration naturelle des eaux de pluie,

les transports et d'autres secteurs, afin de préserver la biodiversité et la santé des hommes et de la nature pour leur permettre de mieux appréhender et de mieux s'adapter aux changements climatiques déjà en cours [chapitre 3].



Zone humide

Se fixer des objectifs

Des **objectifs de qualité et de quantité** sont définis pour l'ensemble des rivières, plans d'eau, nappes phréatiques et eaux littorales [chapitre 4.1]. Le SDAGE fixe en particulier comme objectif que plus de la moitié des cours d'eau aient atteint le « bon état écologique » (qui recouvre des indicateurs biologiques et physico-chimiques et doit permettre la vie dans les rivières) d'ici 2027. La qualité de l'eau destinée à produire l'eau potable est notamment concernée [annexe 7].

Par ailleurs, les pollutions issues de l'usage excessif d'engrais qui cause un développement anormalement élevé d'algues dans les eaux littorales doivent être réduites et maîtrisées d'ici 2027.

S'organiser pour y arriver

L'organisation de la gestion de l'eau à **l'échelle locale des territoires** doit également évoluer pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'eau et à prévenir les déséquilibres de quantité d'eau disponible prévisibles avec le changement climatique [chapitre 4.2]. ■

Cette fiche ne reprend pas exhaustivement les documents ou parties concernés mais reflète les messages essentiels

Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

Orientation fondamentale 1



Une rivière en bonne santé favorise la biodiversité par la richesse de ses habitats, épure mieux les pollutions d'origines urbaines, industrielles, agricoles qu'elle reçoit. Elle est également source de loisir et de bien-être pour les riverains et les usagers. Les milieux humides rendent également des services multiples et contribuent à la résilience de nos territoires face aux épisodes climatiques extrêmes : ils stockent l'eau en période d'excès et la restituent en période de sécheresse ; ils épurent l'eau grâce à l'action de leur végétation et sont des puits de carbone bénéfiques à l'atténuation du changement climatique.

Les zones humides régressent sur le bassin Seine-Normandie, tant du fait de l'urbanisation (l'urbanisation au détriment des milieux humides a progressé de 7,9 % entre 2011 et 2017), que du retournement des prairies humides au profit de parcelles de cultures, et de l'exploitation des carrières de granulats dans les zones alluvionnaires.

Plus de 12 000 obstacles à l'écoulement de l'eau et à l'expansion naturelle des crues jalonnent les cours d'eau et estuariens (barrages, seuils, digues, merlons, buses estuariennes,...) du bassin Seine-Normandie. Ils constituent autant de freins au transit des sédiments et des poissons. **De nombreux efforts de restauration de cette continuité écologique des cours d'eau ont été réalisés** ces dernières années, permettant de démonter des ouvrages obsolètes ou d'aménager des passes à poissons afin de permettre leur franchissement. Toutefois, **les cours d'eau sont encore souvent modifiés artificiellement** sur leur profondeur, leur largeur, leur forme (par exemple, rectification qui supprime les méandres) et au niveau de leurs berges. **Ces modifications ont pour effets de dégrader les habitats aquatiques** de la faune et de nuire à l'implantation de la flore, et **aggravent souvent le risque d'inondation** en empêchant l'eau de s'épandre dans son lit majeur.

Certains drainages agricoles et l'urbanisation, en détournant les eaux de pluie, privent les sols de leurs réserves en eau et ne leur permettent plus de « jouer leur rôle d'éponges » et de restituer de l'eau aux rivières lors des périodes sèches, ce qui rend ces dernières plus sensibles aux pollutions. Lors d'épisodes pluvieux, l'eau qui ruisselle en surface (au lieu de s'infiltrer) ou qui est canalisée arrive plus vite dans les rivières et accroît les risques d'inondation.

Les projets susceptibles de dégrader les milieux (par exemple, un aménagement périurbain) quand ils ne peuvent être évités, doivent réduire au maximum leurs impacts sur les milieux naturels. Malgré cela, si des impacts sont inévitables, ils doivent être compensés par la restauration d'autres



Vallée de la Sélune

milieux dégradés, aussi proches que possible, afin de conserver globalement la qualité environnementale des milieux naturels.

Afin de réduire ces pressions, le SDAGE préconise notamment dans son **orientation fondamentale 1** de :

- mobiliser tous les leviers pour **connaître, protéger et restaurer les milieux humides et le lit majeur des cours d'eau**. Les collectivités (communes, départements, régions et leurs groupements tels que les syndicats de communes, les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les métropoles, les syndicats mixtes) en sont les acteurs clés, notamment à travers l'inscription de ces zones et des règles de protection dans les documents d'urbanisme, les documents de planification régionale ou les SAGE (par exemple, proscrire l'aménagement dans les zones humides), l'acquisition foncière ou la mise en place de conventions de gestion
- **gérer et entretenir les milieux humides de manière durable** : maintien des prairies et recours à des pratiques d'élevage et des animaux

adaptés, fauche à la bonne période en fonction de l'objectif recherché, prise en compte du cycle biologique des espèces spécifiques au milieu,...

- mieux encadrer les **opérations d'aménagement sur les zones humides en rendant la compensation plus efficace**
- axer les efforts de **restauration de la continuité écologique sur les ouvrages prioritaires**, en associant tous les acteurs concernés et en mobilisant les collectivités à travers les SAGE et les plans pluriannuels de restauration et d'entretien de rivière et les acteurs de l'Etat à l'occasion du renouvellement des concessions d'ouvrages, des installations hydrauliques, d'opérations faisant obstacle à la continuité,...
- s'attacher à **restaurer la continuité écologique au niveau des ouvrages « verrous » à la mer** ou soumis à marée qui barrent les estuaires à l'aval (buses estuariennes, portes à flot, clapets,...) en recherchant des synergies en matière de protection de l'environnement et de prévention des risques d'inondation et de submersion marine. ■

Mettre en œuvre la restauration de la continuité écologique de manière concertée et priorisée

Une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/poissons-migrateurs-continuite-ecologique/>

Le SDAGE mobilise les collectivités dans la mise en œuvre de programmes pluriannuels de restauration et d'entretien de rivières ambitieux, qui établissent un diagnostic précis de la situation et fixent des objectifs d'obstacles à l'écoulement des rivières à traiter.

Le choix de la solution de restauration (effacement total ou partiel ; dispositif de franchissement ou de contournement) est à analyser, dans le respect du code de l'environnement, en associant tous les acteurs concernés pour trouver le meilleur équilibre entre la restauration de la continuité écologique, la valorisation du patrimoine, la production hydroélectrique. Le SDAGE s'appuie sur une liste d'environ 800 ouvrages prioritaires (dispositions 1.5.1 à 1.5.4).

Garantir une compensation efficace des atteintes aux zones humides

Une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/zones-humides/>

Les opérations d'aménagement impactant les zones humides doivent faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation en préfecture. Le projet doit présenter les mesures prises pour éviter ces impacts, les réduire et, en dernier recours, compenser les atteintes. Le SDAGE fixe les conditions de compensation à respecter, en se basant sur le principe de zéro perte nette de biodiversité.

Ainsi, le SDAGE prévoit, en cas de destruction de zone humide, de reconstituer les services rendus par la zone humide détruite sur un site proche en guise de compensation, une majoration de la compensation étant prévue en fonction de l'éloignement du site de compensation (disposition 1.3.1).

Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

Orientation fondamentale 2



Les pollutions diffuses ne peuvent, au contraire des pressions ponctuelles, être rattachées à un site identifié et proviennent d'une multitude de sources liées à des apports de substances en excès entraînées par le ruissellement ou l'érosion des sols vers les cours d'eau, ou par infiltration vers les nappes, puis vers la mer.

En dehors des substances dites « ubiquistes », c'est-à-dire présentes dans tous les compartiments de l'environnement (eau, sol, air,...), comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) qui proviennent notamment de la combustion des carburants (transport, chauffage,...), les pollutions diffuses trouvées dans les milieux aquatiques désignent très majoritairement des substances utilisées par l'agriculture, comme le montre l'état des lieux du bassin en 2019. Il s'agit notamment des pesticides et des engrais (nitrates et phosphore).

Les pollutions diffuses d'origine agricole représentent un **enjeu majeur** pour la qualité de l'eau sur le bassin Seine-Normandie, producteur de grandes cultures comme les céréales et les betteraves sucrières.

Les **pesticides** dégradent significativement la qualité de **plus d'un quart des cours d'eau et de la majorité des nappes souterraines** sur le bassin Seine-Normandie.



Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Dossier de presse – Sdage 2022-2027 : la nouvelle feuille de route du bassin Seine-Normandie -

Les excès de **nitrates** dégradent la qualité de nombreux cours d'eau, deux fois plus nombreux en 2019 qu'en 2013, et sont susceptibles de causer sur le littoral normand des **échouages d'algues** et un développement rapide de composés phytoplanctoniques parfois toxiques pour la santé humaine et engendrant donc des interdictions de consommation des coquillages.

Ces pollutions diffuses **affectent également un grand nombre de captages d'eau** destinée à la consommation humaine. La protection de leur aire d'alimentation, c'est-à-dire la surface où toute goutte d'eau tombée alimente le captage, est encore globalement insuffisante. Plus de 80 captages ont été abandonnés sur le bassin Seine-Normandie depuis 2012 à cause de pollutions par les pesticides.

Afin de réduire ces problèmes sur l'ensemble du bassin et en particulier sur les aires d'alimentation de captages destinés à produire de l'eau potable, le SDAGE préconise dans son orientation fondamentale 2 de :

- **mieux protéger les aires d'alimentation de captages** en favorisant des usages compatibles avec la qualité de l'eau notamment à l'aide des documents d'urbanisme, et en mobilisant les leviers encourageant les cultures peu consommatrices de pesticides et d'engrais comme les prairies, l'agriculture biologique, la luzerne... Ces leviers sont par exemple : la maîtrise foncière par les collectivités territoriales et leurs groupements, le soutien aux filières concernées,



Aire d'alimentation de captage

l'accompagnement technique et économique des agriculteurs ;

- au-delà des aires de captage, limiter les pollutions diffuses d'origine agricole, notamment en **renforçant les bonnes pratiques** inscrites dans les programmes d'action régionaux sur les nitrates en vue de réduire leur concentration dans les cours d'eau, en formant et sensibilisant les agriculteurs à des systèmes agricoles compatibles avec la qualité de l'eau, en préservant les prairies, et en implantant des haies, des arbres, des bandes enherbées sur le territoire, en particulier pour faire tampon avec les cours d'eau et les nappes. ■

Des aires de captages destinés à l'eau potable mieux protégées : le rôle des collectivités

Une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/protection-des-ouvrages/>

Les collectivités sont des acteurs majeurs de l'amélioration de la protection des aires de captage en ce qui concerne les pollutions diffuses. Elles sont invitées à poursuivre l'identification technique de ces aires (disposition 2.1.1), à inscrire dans les documents d'urbanisme les règles favorisant des usages compatibles avec la qualité de l'eau (dispositions 2.1.2 et 2.1.3), comme la préservation des espaces naturels ou l'agriculture biologique, y compris par des stratégies d'acquisition foncière adaptées (disposition 2.1.5) et à développer un projet alimentaire territorial pour créer des débouchés à ces nouvelles filières (disposition 2.1.6). Les collectivités sont encouragées à définir des programmes d'actions ambitieux, en associant l'ensemble des acteurs (disposition 2.3.1). Les SAGE peuvent favoriser une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur ces aires et l'implantation des bandes végétalisées (bosquets, arbres, herbe) le long des cours d'eau (disposition 2.1.4).

Des programmes d'actions régionaux nitrates compatibles avec le SDAGE (dispositions 2.3.1 et 2.3.2)

Une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/eau-et-agriculture/>

Atteindre des concentrations de nitrates en mer compatibles avec une bonne qualité de l'eau nécessite une réduction forte des flux de nitrates sur l'ensemble du bassin. Pour 2027, le SDAGE fixe l'étape d'amorcer la baisse des flux de nitrates arrivant à la mer (chapitre 4.1.6). Cela implique, au niveau des programmes d'action régionaux de la directive nitrates, d'accentuer les pratiques agricoles permettant de réduire les apports en nitrates et d'absorber les excédents avant leur arrivée au milieu aquatique : étendre la ripisylve (les arbres le long des cours d'eau), protéger tous les cours d'eau par des bandes végétalisées (bosquets, haies, herbe) d'au moins 5 mètres, maintenir les prairies permanentes (au lieu d'être retournées et remplacées par des cultures), couvrir les sols agricoles dès que possible et le plus longtemps possible pendant la période hivernale, plutôt que les laisser à nu (des sols nus favorisent l'entraînement vers les nappes et les cours d'eau des excès de nitrates qui n'ont pas été consommés par les cultures précédentes), et renforcer les mesures de suivi des nitrates dans le sol au niveau des parcelles agricoles.

Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles

Orientation fondamentale 3



Les pressions ponctuelles correspondent aux rejets bien identifiés d'installations, qu'il s'agisse d'installations industrielles ou de stations de traitement des eaux usées des collectivités.

Elles regroupent également les rejets urbains par temps de pluie, les pollutions issues des fuites des réseaux d'assainissement et celles provenant des installations d'assainissement non collectif (fosses toutes eaux,...).

Après des décennies de mise en place et d'amélioration des stations d'épuration urbaines et industrielles, la majorité des pressions ponctuelles provient désormais des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et de leurs possibles déversements sans traitement dans le milieu naturel, en particulier par temps de pluie. Par ailleurs, les stations d'épuration ont été conçues pour traiter des pollutions « classiques » et ne sont généralement pas en mesure d'éliminer de nouveaux polluants, notamment les « micropolluants » qui sont des substances toxiques à très faible concentration, issues, par exemple, des cosmétiques, médicaments, solvants ou des plastifiants présents dans les matériaux,...

Si des solutions alternatives à l'usage des micropolluants dans l'industrie ont permis de réduire ces flux de substances dangereuses, ils posent encore problème au niveau des rejets urbains, notamment par temps de pluie (du fait, par exemple, de l'entraînement avec la pluie de micropolluants sur la chaussée, puis vers les réseaux et parfois de rejets directs dans les cours d'eau).

Afin de réduire ces pollutions ponctuelles, le SDAGE préconise dans son orientation fondamentale 3 de :

- **réduire ou substituer les usages de micropolluants**, en développant les technologies propres dans les activités économiques et en sensibilisant les particuliers à un comportement différent (réduire l'usage de certaines matières, éviter leur rejet aux égouts,...)
- **favoriser l'infiltration de l'eau de pluie au plus près de là où elle tombe**, en désimperméabilisant et en renaturant les sols. ■



Les Mureaux (78)

Gestion à la source des eaux pluviales : mise en place des techniques alternatives de gestion de l'eau



Valenton (94)
Station d'épuration



Asnières (92)
Gestion à la source des eaux pluviales :
Place de l'Hôtel de ville végétalisée

Eviter les rejets de micropolluants

Une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/eaux-usees-2/>

Le SDAGE fixe des objectifs de suppression ou de réduction des émissions de micropolluants, par exemple la suppression des rejets de tetrachloroéthylène et trichloroéthylène, utilisés dans le nettoyage à sec ou le dégraissage de pièces métalliques, la réduction de 30% des rejets de cuivre. Ces objectifs impactent notamment les acteurs industriels et les collectivités qui doivent œuvrer pour ne pas rejeter ces micropolluants et à mieux surveiller leur présence dans les eaux usées et les boues (dispositions 3.1.1, 3.2.1 et 3.3.2). Sont également concernés l'entretien des espaces verts (bannir l'usage des pesticides, y compris là où c'est encore autorisé), d'infrastructures de transport (éviter autant que possible l'usage de pesticides pour leur désherbage), l'exploitation des ports, les projets de construction (choisir des matériaux non polluants - disposition 3.1.2). Les particuliers, également émetteurs de substances dangereuses dans les systèmes d'assainissement à travers les rejets de solvants usagés, médicaments, cosmétiques, peinture, etc., sont invités, à faire évoluer leurs comportements.

Végétaliser la ville pour répondre à de multiples enjeux

Une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/gestion-eau/>

Afin de réduire l'imperméabilisation des sols pour permettre aux eaux de pluie de s'infiltrer où elles tombent plutôt que de ruisseler, le SDAGE prévoit, notamment, que les documents d'urbanisme privilégient, dans le cadre de projets d'urbanisation nouvelle, de densifier, au préalable, des zones déjà urbanisées, d'utiliser, si cela ne suffit pas, des terrains situés en zone déjà desservie par les réseaux publics, et de compenser les nouvelles imperméabilisations par autant de surfaces rendues perméables ailleurs. Cela peut se traduire par la création de jardins de pluie ou d'espaces végétalisés en creux (noues, fossés végétalisés,...). L'infiltration en pleine terre et la végétalisation sont également des moyens de lutter contre les « îlots de chaleur urbains »¹ accrus par le changement climatique et de recharger les nappes phréatiques (disposition 3.2.2).

Cette fiche ne reprend pas exhaustivement les documents ou parties concernés mais reflète les messages essentiels.

Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique

Orientation fondamentale 4



Sur le bassin Seine-Normandie, les projections climatiques conduisent à anticiper, au cours des prochaines décennies, une diminution de la quantité d'eau disponible liée à une baisse des précipitations et à une augmentation de l'évaporation, une aggravation des sécheresses et une diminution sensible des débits d'étiage (Chapitre 3). Les épisodes de canicule et de sécheresse, dont la fréquence et la durée devraient augmenter, risquent par ailleurs de générer des demandes accrues en eau. Parallèlement, les épisodes de pluie intense risquent de devenir plus fréquents, accroissant le risque de coulées de boues et d'inondations locales. Face à ces enjeux, il est nécessaire que tous les acteurs du bassin s'attellent à des changements en profondeur sur la base de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin.

Les projections climatiques indiquent que les ressources en eau devraient diminuer de 10 à 30% d'ici 2050 du fait d'une augmentation de l'évaporation et d'une diminution de la pluviométrie moyenne. Les sécheresses devraient devenir plus longues et plus intenses à moyen terme, se traduisant par une disponibilité plus faible, donc un **renforcement des déséquilibres si les usages restent inchangés**.

Par ailleurs, des pluies locales plus intenses devraient se multiplier à certaines périodes de l'année, entraînant des problèmes d'inondations locales, de ruissellements accrus, donc d'érosion et de coulées de boues. Le bassin devrait connaître des vagues de chaleur plus fréquentes en été. Il y a donc un enjeu fort à accroître la résilience du bassin, c'est-à-dire notre capacité à faire face à ces changements, d'une part, en **encourageant les usagers à plus de sobriété dans leur consommation d'eau**, d'autre part, en **infiltrant l'eau autant que possible dans les sols et les nappes**. Il s'agit également de mieux encadrer les prélèvements en eau pour améliorer la protection des ressources en eau et garantir leur partage.

Dossier de presse – Sdage 2022-2027 : la nouvelle feuille de route du bassin Seine-Normandie -

Une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/eau-et-changement-climatique/>.

Pour cela, le SDAGE préconise dans son orientation fondamentale 4 de :

- **prévenir les risques d'inondations locales** et de coulées de boues en limitant le ruissellement des eaux pluviales, par exemple en désimperméabilisant les sols pour permettre à l'eau de s'infiltrer, en protégeant et développant les arbres, fossés, mares, qui contribuent à limiter le ruissellement, et en restaurant les zones humides et le lit des cours d'eau en milieu rural comme en milieu urbain afin de permettre aux crues de s'écouler sans débordement (disposition 4.1.2),
- **accroître la sobriété en eau de tous les usagers** (une vidéo sur le sujet : <https://enimmersion-eau.fr/economie-deau/>) : par exemple, les villes sont encouragées à utiliser des variétés de végétaux adaptées localement dans leurs espaces verts (disposition 4.1.1), à utiliser les eaux pluviales pour arroser les espaces verts et à limiter les fuites dans les réseaux d'eau

(disposition 4.3.2), les industries sont encouragées à utiliser des procédés réduisant leur consommation en eau (disposition 4.3.3) et les agriculteurs à opter pour des variétés adaptées et des systèmes agroécologiques sobres en eau et, quand ils irriguent, à adapter le pilotage de leur irrigation pour consommer le moins d'eau possible (disposition 4.3.4),

- **mieux encadrer les solutions de substitution aux prélèvements** directs dans les cours d'eau ou les nappes, comme les retenues d'eau permettant de stocker l'eau localement et la réutilisation des eaux usées, qui représentent souvent une part importante du débit et dont le détournement peut impacter le cycle de l'eau
- **développer des points de baignade en site naturel** permettant aux habitants de se rafraîchir lors des vagues de chaleur. ■

Des pratiques et systèmes agricoles résilients par rapport aux sécheresses

Tous les usagers de l'eau devraient limiter leur demande en eau. L'agriculture, étant donné l'espace qu'elle occupe sur le bassin et ses besoins concentrés sur la période estivale, est particulièrement concernée. Certaines pratiques agricoles permettent de mieux faire face au changement climatique que la moyenne, et le SDAGE encourage leur généralisation : diversifier les productions, choisir des cultures, des variétés, ou des races d'animaux, adaptées au climat, enrichir les sols en matière organique pour leur permettre de mieux stocker et restituer l'eau, mettre en place des arbres et des haies,... Pour limiter la demande en eau liée à l'irrigation, il s'agit de se concentrer sur l'amélioration en termes de pilotage et d'adoption de nouvelles pratiques culturales. Le SDAGE encourage les organismes techniques, les industries agro-alimentaires et les financeurs à soutenir et accompagner ces systèmes et filières plus sobres en eau (disposition 4.3.4).

Pour en savoir plus :

http://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/inline-files/Rapport-final-Pratiques-et-systemes-agricoles-resilients-en-conditions-de-secheresse.pdf

Mieux encadrer la mise en place des retenues d'eau

Les retenues d'eau sont des installations permettant de stocker l'eau des rivières dans des bassins artificiels, la rendant disponible en période de sécheresse, pour l'irrigation, l'alimentation en eau potable et les usages industriels. Si le développement de l'irrigation et de retenues d'eau peut être perçu comme une réponse rapide à l'accroissement des sécheresses, les ressources du bassin ne sont pas suffisantes pour généraliser ces installations et le risque de non-remplissage de ces retenues est fort, compte tenu de la baisse des pluies et des ressources que laissent présager les projections climatiques. Dans l'objectif de préserver le bon fonctionnement des cours d'eau en toute saison et les nappes en tant que réservoirs les plus sûrs, le SDAGE fixe des conditions à la création et au remplissage de retenues : concertation entre les acteurs du territoire au sein d'un projet collectif (disposition 4.5.1), remplissage effectué à partir d'eau issue de cours d'eau en période excédentaire, en excluant les eaux souterraines (disposition 4.5.2), respect des débits minimum dans les cours d'eau afin de limiter les effets négatifs sur l'écosystème et le cycle de l'eau (disposition 4.5.3). Le SDAGE rappelle également que les projets collectifs locaux doivent avant tout mettre en avant des actions de réduction de la consommation en eau et n'envisager la création de retenue qu'en complément.

Des villes plus résilientes face au changement climatique

Pour qu'elles réagissent mieux face aux extrêmes climatiques, le SDAGE invite les collectivités à végétaliser l'espace urbain, à y inclure la présence de zones humides ou de cours d'eau, à favoriser l'infiltration à la source par des noues, des « jardins de pluie », des chaussées filtrantes (disposition 4.1.1), à veiller à ce que le développement des villes soit compatible avec les ressources disponibles (disposition 4.1.3), à limiter les ruissellements et les débordements de réseaux (dispositions 4.2.2 et 4.2.3) et à réduire la consommation d'eau potable par une tarification adaptée, en utilisant de préférence l'eau de pluie pour l'arrosage et des variétés adaptées, en développant des pratiques économes en eau (mulch, paillage,...) et en fiabilisant les réseaux d'eau potable (disposition 4.3.2).

Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Orientation fondamentale 5



Le littoral du bassin Seine-Normandie correspond à une bande comprenant une partie terrestre et une partie marine. Il abrite des zones de grande importance pour le fonctionnement écologique du milieu marin : espaces de reproduction et de croissance, abris d'espèces menacées, zones tampons entre la terre et la mer... Les estuaires, notamment, assurent un rôle stratégique de ce point de vue. Ces zones sont également le lieu d'une importante activité : pêche en mer et à pied, professionnelle ou de loisir, cultures marines, activités portuaires, production d'énergie, industrie, logement, tourisme, baignade, loisirs nautiques,... En outre, le littoral reçoit les fleuves de l'ensemble du bassin Seine-Normandie, y compris leurs polluants. Il comporte des zones humides à préserver, des fleuves côtiers dont la continuité devrait être restaurée et il est concerné par la montée du niveau des eaux marines.

Les principaux enjeux sur la « façade maritime » concernent ainsi :

- **Les apports excessifs en azote et en phosphore provenant du continent**, qui favorisent la production d'algues dont les échouages massifs ont tendance à augmenter sur certaines zones de la côte et peuvent provoquer la multiplication de micro-algues produisant des toxines paralysantes ou diarrhéiques, entraînant des interdictions de pêche ou de commercialisation de certains coquillages (disposition 5.1.1).
- **Les apports de polluants, microbiologiques ou chimiques, ou de déchets** dont l'essentiel arrive en mer via les fleuves, mais qui peuvent aussi avoir des sources locales. Par rapport à ces enjeux, le SDAGE préconise d'éviter tout rejet direct de micropolluants (toxiques à des doses infimes) dans les eaux marines, qu'ils soient d'origine industrielle ou domestique, via les réseaux d'assainissement (dispositions 5.2.1 et 5.2.2) ou les installations côtières (aires de carénage). Il préconise, en outre, de mieux prendre en compte les objectifs de qualité du milieu marin lors du choix des sites d'immersion des sédiments issus des travaux portuaires ou de l'entretien des chenaux de navigation (disposition 5.2.4).
- **L'aménagement du littoral** qui, notamment dans les estuaires, compromet les fonctions écologiques des milieux naturels, que le SDAGE s'efforce de protéger avec la mise en place de diagnostic des fonctions écologiques à restaurer dans les estuaires et une limitation de l'artificialisation du littoral (disposition 5.4.2)
- **L'adaptation à la montée du niveau des eaux marines liée au changement climatique**, avec des solutions fondées sur la nature plutôt que des ouvrages « en dur » et la prise en compte de cet enjeu dans l'aménagement du territoire (dispositions 5.5.3 et 5.5.4). ■



Pointe de Brévand, en Baie des Veys



Estuaire de la Seine

Diagnostiquer les fonctions écologiques des estuaires et identifier les zones de restauration pour prioriser les projets (disposition 5.4.3)

Il s'agit, sur la base d'une démarche de recherche opérationnelle nommée REPERE (menée par le GIP Seine Aval en partenariat avec les collectivités dans l'estuaire de la Seine), de reconquérir les habitats stratégiques pour les peuplements piscicoles, dont l'état s'est dégradé.

Les collectivités, les porteurs de projets et les services de l'Etat sont invités à adapter leurs démarches d'aménagement du territoire (via les documents d'urbanisme notamment) sur cette base, dès la phase d'élaboration de leurs projets.

Le SDAGE préconise l'extension de cette démarche aux autres estuaires de la façade (Orne, Baie des Veys).

Réduire les macro et micro déchets en mer et dans les estuaires (disposition 5.4.5)

80% des déchets arrivent en mer, transportés par les fleuves. Si la réduction des déchets à la source est la manière la plus efficace de lutter contre cette pollution, il reste possible d'y contribuer en agissant sur les systèmes d'assainissement des villes.

Ainsi, le SDAGE recommande d'équiper ces systèmes de dispositifs de récupération des macro et micro-déchets, que ce soit à l'exutoire des réseaux d'eau pluviale ou au niveau des stations d'épuration.

La sensibilisation des acteurs et consommateurs à réduire leur usage de produits susceptibles de générer ces déchets, à terre comme en mer, doit également être renforcée et poursuivie.

Le programme de mesures : le volet opérationnel



Le Programme de mesures (PDM) du bassin Seine-Normandie contribue à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE. A ce titre, il identifie les actions nécessaires à mettre en œuvre sur la période 2022-2027 pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE (chapitre 4 du SDAGE).

Ces actions sont présentées par petit bassin versant, en tenant compte des enjeux environnementaux, des contraintes techniques de réalisation des travaux, et des moyens financiers mobilisables.

A qui s'adresse le programme de mesures ?

Les **collectivités territoriales, les organismes locaux et les usagers** concernés par les mesures du PDM (industriels, agriculteurs,...) sont des acteurs centraux non seulement en tant que maîtres d'ouvrages mais aussi en tant que financeurs, le cas échéant avec des aides de l'agence de l'eau et des fonds européens mobilisés. Les services déconcentrés de l'État et de l'agence de l'eau accompagnent les acteurs locaux dans la déclinaison des mesures et leur mise en œuvre.

Comment les mesures ont-elles été identifiées ?

L'élaboration du programme de mesures s'est basée sur [l'état des lieux 2019](#), qui a identifié pour chaque tronçon de cours d'eau, nappe, plan d'eau et eau côtière les **problématiques locales, causes de dégradation de la qualité** des cours d'eau ou des nappes : rejet d'une station d'épuration, apports de nitrates agricoles, barrage faisant obstacle à la continuité de l'écoulement... Les mesures correspondant à chaque type de situation ont été

identifiées. En fonction de **l'ampleur des efforts** et de la **difficulté technique et financière** de mise en œuvre, les mesures ont été priorisées sur les secteurs où elles sont susceptibles d'être les plus efficaces pour atteindre le bon état.

Les mesures sont de différentes natures : travaux de restauration d'un cours d'eau, de réhabilitation d'une installation, plan d'action, contrôle de l'application de la réglementation, mise en place d'une gouvernance à l'échelle locale, amélioration de la connaissance,...

Comment se présente le programme de mesures ?

Les mesures du PDM 2022-2027 sont déclinées selon 5 grands thèmes en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE :

1. **Protection des milieux aquatiques et humides** (orientation fondamentale 1 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5) (chapitre 4.3).
2. **Réduction des pollutions diffuses** (orientation fondamentale 2 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5) (chapitre 4.4).
3. **Réduction des pollutions dues aux rejets des collectivités et des industries** (orientation

fondamentale 3 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5) (chapitre 4.5).

- 4. **Gestion de la ressource en eau** (orientation fondamentale 4 du SDAGE et en partie orientation fondamentale 5) (chapitre 4.6).
- 5. **Amélioration des connaissances et de la gouvernance** (transversal) (chapitre 4.2).

Quel investissement ?

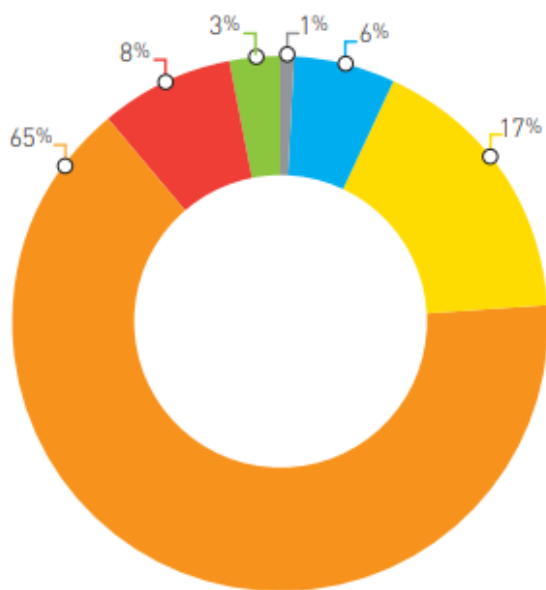
Le coût du programme de mesures est estimé à environ **6,2 milliards d'euros** et il devrait être couvert par les collectivités, industries, agriculteurs avec l'aide de l'agence de l'eau et d'autres financements publics.

Ce montant est proche du rythme financier actuel d'investissement mais sa répartition évolue par

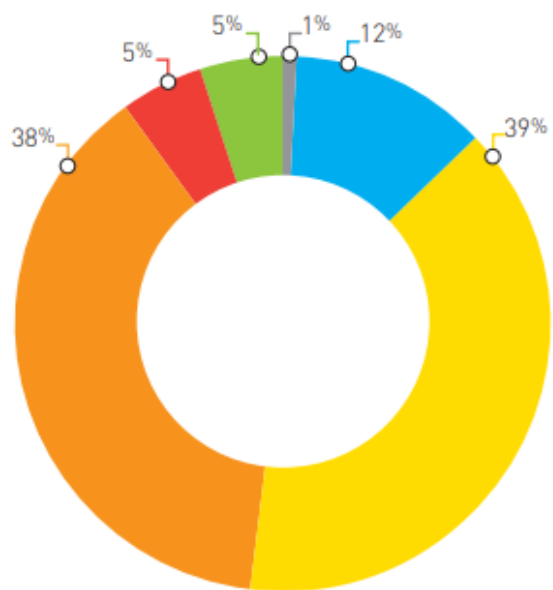
Le PDM est organisé en **fiches par unité hydrographique**. Chaque fiche comprend des éléments descriptifs, les enjeux de l'unité hydrographique, le tableau des « mesures-clefs » à mettre en œuvre et la carte de leur localisation.

rapport à la période 2016-2021. Les travaux réalisés sur les stations de traitement des eaux usées ont été efficaces. Toutefois, d'autres pressions se sont accrues, par exemple les pollutions dues au ruissellement des eaux pluviales, les pollutions diffuses d'origine agricole (pesticides et nitrates) ou les altérations physiques des cours d'eau. Ainsi, la part des mesures et des financements pour ces domaines augmente. ■

Répartition des coûts PDM 2016-2021



Répartition des coûts PDM 2022-2027



■ Gouvernance connaissance ■ Milieux aquatiques ■ Agriculture ■ Assainissement ■ Industrie et artisanat ■ Ressource prélèvement

Des idées de sujets, articles ou reportages

L'agence de l'eau Seine-Normandie invite à découvrir des collectivités, associations, agriculteurs et entreprises du bassin Seine-Normandie, qui ont réalisé des travaux aidés financièrement par l'agence de l'eau Seine-Normandie et exemplaires au regard de l'atteinte des objectifs de bon état des eaux.

Retour de la Digeanne dans son lit et restauration de la continuité piscicole

Le Département de l'Eure a engagé des travaux de renaturation de la rivière Iton sur le site de l'ancien étang de Condé-sur-Iton, classé espace naturel sensible au titre des zones humides et cours d'eau dont les objectifs sont les suivants : recréation d'un nouveau lit du cours d'eau, reconquête du milieu humide rivulaire, suppressions et aménagement d'ouvrages hydrauliques avec des conséquences positives l'écologie de l'Iton et de ses zones humides en lit majeur, biodiversité des milieux aquatiques, lutte contre les inondations et attractivité.

<https://www.youtube.com/watch?v=clkQQT7en3s>



Restauration de la Vallée de la Sélune.

Cette opération d'effacement, la plus importante d'Europe, est réalisée avec un suivi d'évaluation sur une très longue période (15 ans) . Elle permet de restaurer la continuité écologique de la Sélune, ce fleuve côtier long de 78 km, et y faire revenir aloses, anguilles, lamproies, saumons et truites de mer.

<https://www.youtube.com/watch?v=FUnnQvYzOdQ&t=26s>



Structurer l'espace et infiltrer les eaux de pluie dans la rénovation urbaine

Des sols urbains qui jouent un rôle d'éponge Depuis 2006, la ville des Mureaux (78) s'est fixée l'objectif «zéro réseau d'eau pluviale» inscrit dans son projet de rénovation urbaine. La collectivité a mis en place des techniques alternatives de gestion des eaux de pluie telles que les noues, chaussées à structure réservoir, tranchées drainantes... Ces techniques d'infiltration contribuent à la qualité de l'eau et améliorent le cadre de vie de tous les Muriatins. Les aménagements sont subventionnés par l'agence de l'eau Seine-Normandie. <https://www.youtube.com/watch?v=aNEpJwawIZk>



Expérimentation des paiements pour services environnementaux.

Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin œuvre depuis de nombreuses années pour la préservation de la biodiversité des zones humides de son territoire. Ce territoire a été choisi pour une opération nationale sur la thématique agriculture et zones humides piloté par le Forum des Marais Atlantique avec la mise en place d'un paiement pour Services Environnementaux (PSE) https://www.youtube.com/watch?v=X41z6dYN_tg



Yoplait – Réduction de l'utilisation de produits polluants - Economie d'eau

L'entreprise YOPLAIT, basée à Monéteau (Yonne), spécialisée dans la fabrication de produits laitiers s'est engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits polluants et d'économie d'eau avec la mise en place d'un NEP (système de Nettoyage) pasteurisateur sur l'atelier lait permettant ainsi la récupération des solutions acides des pasteurisateurs. <https://www.youtube.com/watch?v=Lq9xDAnZKIQ&list=PLXLK6fmcHeeO70QkZaO-6YfCehjALY8vE&index=2>



#ilsontfaitpourquoipasvous? Une collection de films courts (2'30)

Cette série de vidéos présente des collectivités, syndicats, associations, agriculteur•ices et entreprises du bassin qui ont réalisé des travaux exemplaires accompagnés techniquement et financièrement par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Visionnez les reportages de ces acteurs engagés dans des initiatives stratégiques et concrètes pour l'adaptation au changement climatique. #ilsontfaitpourquoipasvous ?

[découvrez l'intégralité des films de la campagne](#)



